

Délibération n° 231215_42

Séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2023

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 16

Membres représentés : 2

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Le repyramidage des enseignants-chercheurs - choix de la section CNU année 2024

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) ;

Vu le décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu La cartographie des MCF éligibles et cartographie des PU à l'UTBM.

Liste des annexes à la délibération :

- La cartographie des MCF éligibles et cartographie des PU à l'UTBM.

Considérant que le décret 2021-1722 crée pour 5 années consécutives (2021-2025) la possibilité pour un maître de conférences de devenir professeur des universités dans son établissement d'origine. L'objectif au niveau national est de tendre vers un équilibre de 60 %-40 % dans les deux corps.

Considérant les conditions d'éligibilité :

- Être maître de conférences hors classe ou de classe normale avec 10 ans d'ancienneté ;
- Être titulaire de l'HDR ;

Considérant que les MCF en détachement qui remplissent les conditions peuvent postuler à cette voie temporaire de promotion auprès de leur établissement d'origine.

Les conditions d'éligibilité doivent être vérifiées au 1er janvier au titre de l'année de laquelle est établie la liste des candidats dont la nomination est proposée.

Considérant que chaque année le Conseil d'administration répartit par discipline, sur proposition du directeur et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées.

Les sections CNU identifiées par le ministère sont :

- 27 Informatique
- 60 Mécanique, génie mécanique, génie civil
- 61 Génie informatique, automatique et traitement du signal
- 63 Génie électrique, électronique, photonique et systèmes

Considérant que l'UTBM a déjà bénéficié de trois emplois au repyramidage, et qu'un emploi est prévu en 2024 :

- en 2021 un poste (section CNU 61^{ième}) ;
- en 2022 un poste (section CNU 61^{ième}) ;
- en 2023 un poste (section CNU 27^{ième}).

Pour 2024, il est proposé un emploi relevant de la 60^{ème} section.

Le Conseil d'administration

DECIDE

- D'approuver la section CNU retenue pour le poste en 2024 soit la 60^{ème} section, au regard des cartographies des emplois et du ratio éligibles /PU.

Abstention(s) : 0

Votants : 16

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 16

Pour : 13

Contre : 3

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

